

Réduire mes déchets:

1



La loi le prévoit

Nos déchets ne disparaissent pas par magie...

 En France, c'est une priorité de "réduire la production et la nocivité des déchets*..."

*article 1 de la loi du 13 juillet 1992 sur la gestion des déchets.

 La Communauté Européenne reprend cet objectif* et souligne que "la prévention s'applique à l'ensemble du cycle de vie du produit, y compris son traitement en fin de parcours".

*directive du 20 décembre 1994 relative aux emballages et à leurs déchets.

Evolution des quantités de déchets ménagers reçues par les installations de traitement, de tri et de mise en décharge, en France (quantités exprimées en tonnes).



 Dans le Loiret, cet objectif est inscrit dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés : "prévenir l'augmentation de la production de déchets".

Le déchet le plus simple à gérer est celui que l'on n'a pas produit. Chacun peut agir avec des gestes simples pour réduire ses déchets.

